CHAMBRES D'AGRICULTURE

FACTURE

N° OR : OCTA 13002 1
N° Bordereau :
Pièce : TR2502377
Exercice : 2025
Date : 19-06-2025
Page : 1/ 1

ORIGINAL

CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU LOT
430 Avenue Jean Jaurès
CS 60199
46004 CAHORS CEDEX 9

Tél : 05 65 23 22 21
Fax :

N° Siret : 18460002100010
N° TVA Intracommunautaire : FR 12184600021

GAEC DE SCAUMELS
.
SCAUMELS
46100 VIAZAC
FRANCE

Référence à rappeler : 2025 / TR2502377
Objet : Accompagn. Déclaration PAC 2025

Prestataire : VIGUIER MORGANE

DESIGNATION	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	TVA
156437 PAC - Accompagnement à Déclaration	1	537,350	537,35	20,00

Régime de TVA : Débits

Taux de TVA en %	20,00			Devise : EUR
Montant HT	537,35			537,35
Base de TVA	537,35			537,35
Montant TVA	107,47			107,47
Total TTC	644,82			644,82
Net à payer	644,82			644,82

Règlement par virement sur le compte TP de la CDA LOT ou par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la CDA LOT

IBAN : FR7610071460000000100007019 - BIC : TRPUFRP1 - RIB : 10071 46000 00001000070 19

Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012. Facture payable selon échéance. Pas d'escompte pour paiement anticipé.

Tout paiement à une date ultérieure à l'échéance entraînera l'application des pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur augmenté du montant de l'indemnité pour frais de recouvrement conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22/03/2012. Cette indemnité est fixée à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 02/10/2012 à laquelle il convient d'ajouter les intérêts de retard.

---------- Coupon à retourner ----------

V. 14.11/08/25

Etablissement : D46S01 CDA LOT
0915075 GAEC DE SCAUMELS
Date échéance : ~~19-07-2025~~
M.08.2025

Référence à rappeler : 2025 / TR2502377
PRLR Prélèvement 30 jours à date d'échéance de la facture
Montant Net en EUR : 644,82